

## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

## DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention Droit public parcours Gestion Locale du Patrimoine Culturel** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **M. TANCHOUX Philippe** **Professeur des Universités**

**Vice-Président du jury :**

- **Mme ABRIOUX Florence** **Maître de Conférences**

**Membres du jury :**

- **Mme TREPOZ Armelle** **Maître de Conférences**  
- **M. BELDA Pierre** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2025



Eric BLOND

## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

## DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention Droit public parcours Gestion Locale du Patrimoine Culturel** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **M. TANCHOUX Philippe** **Professeur des Universités**

**Vice-Président du jury :**

- **Mme ABRIOUX Florence** **Maître de Conférences**

**Membres du jury :**

- **M. BELDA Pierre** **Maître de Conférences**  
- **Mme TREPOZ Armelle** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2025

  
Eric BLOND



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

## DÉCIDE

### Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du master mention Droit public parcours Gestion Locale du Patrimoine Culturel** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- M. TANCHOUX Philippe **Professeur des Universités**

#### Vice-Président du jury :

- Mme ABRIOUX Florence **Maître de Conférences**

#### Membres du jury :

- M. SPIETH Grégory **Maître de Conférences**  
- M. SPERONI Christophe **Maître de Conférences**

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2025



Éric BLOND

## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

## DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du master mention Droit public parcours Gestion Locale du Patrimoine Culturel** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

**Président du jury :**

- **M. TANCHOUX Philippe** **Professeur des Universités**

**Vice-Président du jury :**

- **Mme ABRIOUX Florence** **Maître de Conférences**

**Membres du jury :**

- **M. SPERONI Christophe** **Maître de Conférences**  
- **M. HEGUIN DE HERLE Olivier** **Vacataire chargé d'enseignement**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2025

  
Eric BLOND